



Décision du Maire n° 01/2023

Portant modification de la régie de recettes du Camping du Bois Dinot

Le maire de la Ville de Marans,

VU la décision n° 05/2021 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant du Camping le Bois Dinot ;

VU la décision n° 06/2021 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant du Camping le Bois Dinot ;

Vu l'arrêté n°273/2022, portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes du Camping Municipal

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la clause de cautionnement ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 janvier 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 10 de la décision n° 05/2021 du 10 juin 2021 est modifié comme suit :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 2 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MARANS, le 24 février 2023

Le Maire,

Jean-Marie BODIN

